Règlement d'organisation du Forum des associations - Commune de Questembert

Article 1 – Objet

Le Forum des associations est une manifestation municipale destinée à permettre aux habitants de découvrir les activités proposées par les services et associations concourant à la vie locale. Il ne constitue ni une foire commerciale, ni une manifestation à caractère politique, électoral, syndical ou confessionnel.

Article 2 – Associations pouvant participer

Peuvent solliciter un emplacement les services ou associations :

- Régulièrement déclarées ;
- Disposant d'une personnalité juridique ;
- Exerçant effectivement une activité associative ;
- Proposant des actions ou services présentant un intérêt pour les habitants de la commune ;
- Respectant les principes républicains et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 – Objet de la participation

La participation au Forum a exclusivement pour objet :

- La présentation des activités de l'association ou du service ;
- L'information du public ;
- Le recrutement éventuel d'adhérents ou de bénévoles ;
- La présentation des actions réalisées.

Article 4 – Activités exclues

Ne peuvent être admis :

- Les activités commerciales constituant l'objet principal du stand ;
- Les associations non questembertoises proposant une activité déjà présente sur la commune
- Les opérations de propagande électorale ;
- Les campagnes de soutien à un candidat, une liste ou un parti politique ;
- Les distributions de documents à caractère électoral ou de polémique politique ;
- les associations à but confessionnel

- Les activités étrangères à l'objet du Forum
- l'affichage et la distribution de tracts n'ayant pas de rapport avec le forum des associations

Article 5 – Neutralité

Les stands doivent être exclusivement consacrés à l'activité associative ou aux services publics du territoire. Toute communication doit être en lien direct avec les missions statutaires de l'association. Les supports ayant pour objet principal la promotion d'élus, de croyances religieuses, de formations politiques, de candidats ou de campagnes électorales sont interdits.

Article 6 – Dépôt des candidatures

Les demandes des associations sont adressées avant la date limite fixée par la commune. Le dossier comprend notamment :

- Les statuts ;
- Le récépissé de déclaration ;
- Le numéro RNA ;

Ces éléments doivent être fournis aux services de la commune au moment de l'inscription au forum ou lors des demandes de subvention. Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site de la mairie.

Article 7 – Critères d'appréciation

Les candidatures sont examinées au regard des seuls critères suivants :

- Conformité aux dispositions du présent règlement ;
- Activité effective de l'association ;
- Intérêt des activités pour la population communale ;
- Capacité d'accueil du Forum ;
- Respect des règles de sécurité.

Aucun autre critère ne peut être retenu.

Article 8 – Attribution des emplacements

L'attribution des stands relève de l'organisation matérielle de la manifestation. Elle est réalisée selon les contraintes techniques, les surfaces disponibles et les nécessités d'organisation. Aucun droit acquis ne résulte d'une participation antérieure.

Article 9 – Refus de participation

Une demande ne peut être refusée que pour l'un des motifs suivants :

- Dossier incomplet ;
- Dépôt hors délai ;
- Absence d'activité associative effective ;
- Activité sans lien avec l'objet du Forum ;

- Capacité d'accueil atteinte ;
- Impératifs de sécurité ;
- Non-respect du présent règlement.

Toute décision de refus est motivée.

Article 10 – Respect du règlement

Le Maire peut mettre fin à la participation d'une association qui ne respecterait pas le présent règlement ou dont le comportement troublerait le bon déroulement de la manifestation. Cette mesure est précédée, sauf urgence, d'une mise en demeure de cesser les manquements constatés.

Article 11 – Voies de recours

Les décisions individuelles prises en application du présent règlement peuvent faire l'objet des recours administratifs et contentieux prévus par la réglementation en vigueur.